

**Arrêté réglementant le stationnement pour
la pose de bacs de plantation – Parking Arluison**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

AFFICHÉ
LE 02.07.2025.

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 25 juin 2025, par la société France ENVIRONNEMENT – Route de Presles – 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS, en vue d'installer des bacs de plantation sur le parking Arluison, pour le compte de la collectivité.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société France ENVIRONNEMENT est autorisée à intervenir sur le parking Arluison, le 11 juillet 2025, pour la pose de bacs de plantation à l'aide d'un camion-grue.

ARTICLE 2 : A cette fin, sept places de stationnement, situées le long de l'allée piétonne du parking Arluison, seront réservées exclusivement à la société France ENVIRONNEMENT.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout autre véhicule sur ces places sera strictement interdit, sous peine d'enlèvement, à l'exception des véhicules des services publics, de sécurité et de secours.

ARTICLE 4 : Les poids lourds affectés aux travaux devront emprunter l'itinéraire suivant, munis du présent arrêté, pour accéder au chantier et en repartir :

- **Accès au chantier depuis la RD 1004 :**
Les véhicules devront suivre l'itinéraire poids lourds réglementé, puis seront autorisés à circuler sur l'avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et l'avenue du Général de Gaulle jusqu'au site du chantier.
- **Sortie du chantier vers la RD 1004 :**
Les véhicules emprunteront l'avenue du Général de Gaulle, puis l'avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, avant de rejoindre l'itinéraire poids lourds réglementé.

Les voies empruntées devront être maintenues en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 : La société France ENVIRONNEMENT prendra toutes les dispositions nécessaires pour matérialiser et baliser le chantier, conformément à la réglementation en vigueur, et ce sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le pétitionnaire est tenu d'assurer l'affichage de cet arrêté sur les lieux, au moins quarante-huit heures avant le commencement des travaux.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 27 juin 2025

Madame Le Maire,
Christine FLECK

